

**POLE SPORT**  
Service COMPETITION  
AD / IG  
01 44 30 28 66

Paris, le 25 août 2021

**ASA DU BOCAGE**  
**1 Le Mesnil Corbet**  
**50160 ST AMAND**

**M. Le Président**

**OBJET :** 28<sup>ème</sup> Auto-Cross & Sprint Car de Les Cresnays

**DATES :** 28 & 29 août 2021

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

**mercredi 25 août 2021**

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

**501\***

**\*Visa délivré sous réserve de la délivrance d'un récépissé accordant la compétition avec des plateaux de 15 véhicules simultanément en piste.**

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

**NOTA 1** : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur

lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

**NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.**

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

**Agnès DELARUE**  
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Normandie

**[1] Rappels particuliers :**

*L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site [ffsa.org](http://ffsa.org)), et ce pendant toute la durée de son classement.*

**A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :**

*«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »*

*L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).*

# REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.*

## 28<sup>ème</sup> AUTO-CROSS et SPRINT-CAR de LES CRESNAYS Les 28 et 29 Août 2021



### ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA du Bocage organise les 28 et 29 Août 2021 avec le concours de l'Autoclub des Cresnays une compétition automobile régionale d'Auto-Cross intitulée 28<sup>ème</sup> Auto-cross et Sprint-car de Les Cresnays

Cette compétition compte pour le championnat du Comité de Normandie et le championnat de l'Ouest d'Auto-cross et de Sprint-car.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile..... le (date) sous le numéro ..... et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro ..... en date du .....

#### 1.1P. OFFICIELS

*Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline*

Directeur de Course	Didier VALEAU	licence n° 10270
Directeur(s) de Course adjoint(s)	Serge ILLIEN	licence n° 36268
	Philippe LEREDDE	licence n° 8465
Adjoint(s) à la Direction de Course	Olivier LEGRIX	licence n°212782
	Joseph GOURDON	licence n°8938
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Sylvie QUERU	licence n°14919
Membres du Collège	Francis HELYE	licence n° 1152
	Laetitia LEVALLOIS	licence n°245180
Commissaires Techniques	Responsable : Yves RICHARD	licence n°4953
	Michel BOUGAULT	licence n°42903
	Yves HUBY	licence n° 4923
Commissaire Sportif Chargés des relations avec les concurrents	Rémy LETELLIER	licence n°17209
Chronométrateur(s)	Responsable : Freddy MARTINEAU	lic n°12279
	Joel MOREAU	licence n°176841
	René MILLET	licence n°47927
	Hervé HAREL	licence n°230034
Secrétariat du Directeur de Course	Nicole VALEAU	licence n°176665
Commissaire responsable du Parc Fermé	Bertrand COLIN	licence n°20044
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	Romain FONTAINE	licence n°303354
Médecin Chef	Dr PETERS	

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est l'ASA du Bocage et l'organisateur technique est l'Autoclub de Les Cresnays

### **1.2P. HORAIRES**

Parution du règlement	28 Juillet 2021
Clôture des engagements	<b>Jeudi 19 Août 2021 à minuit</b>
Publication de la liste des engagés	25 Août 2021 à minuit
Date et lieu de la compétition	28 & 29 Août 2021 à Les Cresnays
Vérifications	28 Août , 7h-10h près du PC course
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	28 Août, 8h30 au PC course
Briefing obligatoire	Par écrit aux vérifications administratives
Horaire des essais libres	Non concerné
Horaire des essais chronométrés	A partir de 10h30
Horaire de la course	28 Août de 14h30 à 19h30 29 Août de 8h à 19h30
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale
Remise des prix	À l'issue de chaque finale près du PC course

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le samedi 28 août de 7h à 10h près du PC Course. Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 26 Août le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant 06.80.27.81.96.

## **ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1P. ENGAGEMENTS**

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

Madame HEDOU CARINE ROUTE DE MORTAIN JUVIGNY-LE-TERTRE 50520 JUVIGNY-LES-VALLEES

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au **jeudi 19 août à minuit**. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 120 € avec la publicité facultative de l'organisateur,
- 240 € sans la publicité facultative de l'organisateur(x2).

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 100 l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

### **3.2P. EQUIPAGES**

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote licencié à l'exception de la division Sprint Girls (en cas de double monte avec la Division Super Sprint). Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis pour les catégories sprint-car.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

- Maxi Sprint
- Tourisme Cup
- Sprint girls
- Buggy Cup
- Junior Sprint
- Maxi Tourisme
- Buggy 1600
- Super Sprint
- Super Buggy

### 4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'ASA de l'Ouest. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque numéro est vendu 1,50 €.

## ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative est ..... ou sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. PARCOURS

L'Auto-Cross et le Sprint-Car de Les Cresnays se déroulera sur le circuit de *La Gauterie à Les Cresnays 50*. Il est long de 1130m et la largeur est comprise entre 14 mètres et 16 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du *13 mars 2019* sous le numéro 50 13 19 0316 AC Nat 1130.

L'accès au circuit se fait par l'entrée unique située sur la route de Le Mesnil-Adelée.

### 6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé à l'entrée du parc pilotes. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

### 6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents au PC Course. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants :

Carine HEDOU : 06.80.27.81.96

Romain FONTAINE : 06.17.36.55.14

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

### 7.2P. BRIEFING

Le briefing ~~oral~~ /écrit des pilotes *aura lieu à ..... à ..... / sera remis aux vérifications administratives.*  
(Rayer les mentions inutiles)

### **7.6P. PARC FERME FINAL**

Selon règlement spécifique de chaque discipline

## **ARTICLE 9. CLASSEMENTS**

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline. Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

## **ARTICLE 10. PRIX**

### **10.2P. PRIX EN ESPECES**

Les prix suivants seront distribués pour un total de 5895 €.

1<sup>er</sup>: 170 Euros ; 2<sup>e</sup>: 130 Euros ; 3<sup>e</sup>: 115 Euros ; 4<sup>e</sup>: 90 Euros ; 5<sup>e</sup>: 80 Euros ; 6<sup>e</sup>: 70 Euros

### **10.3P. COUPES**

Une coupe sera remise aux 6 premiers à la fin de chaque finale

### **10.4P. REMISE DES PRIX**

La remise des prix aura lieu à l'issue de chaque finale sur le podium d'arrivée.

## **ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE**

### **11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR**

Nombre de postes de commissaires de piste : 8

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs poudre polyvalente (6Kgs)

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 16

### **11.2P. MEDICALISATION**

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est/~~n'est pas~~ équipé d'un centre médical ~~permanent, non permanent~~.

Le circuit est/~~n'est pas~~ équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation  oui  non ?

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges  oui  non ?

## **ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)**

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).